

No de résolution

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE BURY

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le mardi 4 octobre 2022, à 19 h 30** au Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Corey Strapps et Marc Bilodeau, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

Les conseillers Karrie Parent et Alain Villemure sont absents.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19:35.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour du 4 octobre 2022
- 3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, et des deux séances extraordinaires du 14 septembre 2022 et 19 septembre 2022.
- 4.1re période de questions du public (questions générales)
- 5.Dépôt de la correspondance du mois
- 6.Rapport du maire
- 7. Rapports des comités
- 7.1 Ressources Humaines
- 7.2 Sécurité publique
- 7.3 Travaux publics
- 7.4 Urbanisme et Développement
- 7.5 Loisir, sport et culture
- 8. Affaires nouvelles
- 8.1 Liste des comptes du mois
- 8.2 Poste de journalier occasionnel
- 8.3 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 10
- 8.4 Ventes d'un terrain
- 8.5 Emprunt temporaire pour l'achat du 783, rue McIver
- 8.6 Autorisation de signature acte notarié
- 8.7 Autorisation de signature acte notarié achat 783 rue McIver
- 8.8 Annulation de la résolution numéro 2022-05-084
- 8.9 Achat de bornes 911
- 8.10 Demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires de la municipalité de Bury
- 8.11 Octroi de bourses de finissants
- 8.12 Don à La Place aux Jeunes du Haut-Saint-François
- 8.13 Location Centre Communautaire Manège Militaire activité population
- 8.14 Location Salle Victoria au CMV Ping-pongs
- 8.15 Location Salle Victoria au CMV Pickleball



8.16 Location Salle Victoria au CMV – Exposition SHPB

- 8.17 Demande lotissement lot 4 773 515
- 9.Législation
- 9.1Avis de motion au projet de règlement numéro 422-2022 règlement de régie interne du conseil municipal de la Municipalité de Bury abrogeant le règlement numéro 422-2020
- 9.2 Adoption du règlement numéro 339-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de modifier la définition d'immeuble protégé »
- 10. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
- 11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi 7 novembre 2022, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, et des deux séances extraordinaires du 14 septembre 2022 et 19 septembre 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau.

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal français de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, et des deux séances extraordinaires du 14 septembre 2022 et 19 septembre 2022 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Période de questions

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions suivantes :

- À qui appartient le chemin Prescott et ou exactement se trouvent les limites municipales et privées
- En lien avec des items de liste des comptes antérieures, soit le remboursement de frais de déplacements et de repas pour les élus.
- En lien avec les frais reliés aux ententes d'entraide automatique avec les municipalités voisines.
- Pourquoi certaines listes de comptes ne sont pas disponibles sur le site internet municipal.
- En lien avec le processus pour conserver le statut bilingue de la municipalité

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC)

7. Rapports des comités

- 7.1 Administration
- 7.2 Sécurité publique



No de résolution

2022-10-161

7.3 Travaux publics

7.4 Urbanisme et Environnement

7.5 Loisirs, sport et culture

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell.

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 297 610.42 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 09-2022 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Poste de journalier - occasionnel

2022-10-162

ATTENDU QUE dû à des absences, il y a présentement un surcroît de travail au département des travaux publics ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de journalier comme salarié occasionnel;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de M. Tony Hartwell afin de pourvoir le poste de journalier au salaire et aux conditions prévues (niveau IV, échelon l) dans la convention collective en vigueur. Le début de l'emploi est fixé au 29 septembre 2022.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-10-163

8.3 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 10

ATTENDU QUE le comité des relations de travail recommande la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat ;

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU d'accepter le contenu de la lettre d'entente convenue avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Bury – CSN, dont l'entente numéro 10, portant sur l'ajout de 7 heures au poste de commis de bureau/agente CLVC afin de bonifier le volet loisir et développement jusqu'au 31 décembre 2022;



2022-10-164

D'autoriser la directrice générale, madame Louise Brière, à signer ladite entente

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.4 Vente d'un terrain

ATTENDU QUE la municipalité de Bury possède un terrain, matricule 4041 94 2034, dont elle n'a pas usage;

ATTENDU QUE ce terrain a été acquis lors d'une vente pour taxes à la suite de la reforme cadastrale;

ATTENDU QU'afin de se départir de ce bien, elle a procédé à une vente au plus offrant ;

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de 3 500 \$, présenté par Les entreprises Paul Vallée Inc., pour la vente d'un terrain, matricule 4041 94 2034.

QUE tous les frais reliés à cette vente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-10-165

8.5 Emprunt temporaire pour l'achat du 783, rue McIver

ATTENDU QUE la municipalité a effectué une demande au MAMH pour le règlement d'emprunt numéro 441-2022 décrétant un emprunt de 325 000\$ pour l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'un emprunt temporaire est nécessaire afin d'effectuer le paiement final au propriétaire;

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt auprès de la Caisse Desjardins des Hauts-Boisés jusqu'à un maximum de 325 000\$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Mme Louise Brière ainsi que le maire M. Denis Savage, à signer tout document en rapport avec cet emprunt.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation du MAMH.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-10-166

8.6 Autorisation de signature – acte notarié

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'autoriser le maire M. Denis Savage et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Louise Brière a signé pour et au nom de la Municipalité l'acte notarié pour la vente d'un terrain, matricule 4041 94 2034.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



No de résolution

2022-10-167

8.7 Autorisation de signature – acte notarié – achat 783 rue McIver

IL EST PROPOSÉ PAR La conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU d'autoriser le maire M. Denis Savage et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Louise Brière à signé pour et au nom de la Municipalité l'acte notarié pour l'achat d'un immeuble, sis au 783 rue McIver à Bury, matricule 2636-87-8370.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-10-168

8.8 Annulation de la résolution numéro 2022-05-084

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications à la résolution 2022-05-084;

ATTENDU QUE ces modifications nécessitent l'annulation de la résolution;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU d'annuler la résolution numéro 2022-05-084.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-10-169

8.9 Achat de bornes 911

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'exiger l'installation uniforme de la numérotation civique sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilité publique;

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Groupe Signalisation/Signalisation de l'Estrie inc., pour l'achat de bornes 911, au montant de 20 327.06 \$, taxes en sus.

QU'un montant de 12 000 \$ soit pris à même le surplus accumulé provenant du budget municipal 2021 et que le montant excédentaire soit pris à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de 2023.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.10 Demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires de la municipalité de Bury

2022-10-170

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury prévoit la formation d'un (1) pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-François

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-10-171

8.11 Octroi de bourses de finissants

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une politique qui donne une bourse aux finissants des écoles secondaires ;

ATTENDU QUE cette récompense vise tous les élèves de moins de 20 ans appartenant à la communauté de Bury ayant terminé leurs études secondaires ;

ATTENDU QUE deux (2) étudiants et étudiantes ont obtenu leur diplôme d'études secondaires en 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'autoriser un montant de 300 \$ pour chaque finissant ayant obtenu un diplôme d'études secondaires en 2022.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



ou annotation 2022-10-172

8.12 Don à La Place aux Jeunes du Haut-Saint-François

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de la part de La Place aux Jeunes du Haut-Saint-François, une lettre demandant une contribution financière;

ATTENDU QUE Place aux jeunes participes au développement de la MRC du Haut-Saint-François et de ses collectivités en offrant un éventail de services afin de soutenir les jeunes qualifiés qui désirent venir y travailler et s'y installer;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU de contribuer à la réalisation des activités de Place aux jeunes Haut-Saint-François en lui accordant un soutien financier de 100.00 \$.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.13 Location Centre Communautaire Manège Militaire – activité population

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier la politique de location pour le centre communautaire en modifiant les frais de location de la salle pour les activités offertes à la communauté;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU que les activités qui sont offertes et annoncées gratuitement à la population de Bury sont exemptés de payer des frais de location.

QUE les activités qui sont offertes et annoncées moyennant des frais à la population de Bury, un montant minimum de 20\$ sera chargé selon l'évaluation de la durée de chaque activité.

QUE les frais pour le dépôt de garantie demeurent exigibles dans tous les cas.

QUE la réservation de la salle est obligatoire, en communiquant directement avec le bureau municipal.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.14 Location Salle Victoria au CMV - Ping-pongs

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande afin d'ajouter le pingpong comme activité disponible dans la communauté ;

ATTENDU QUE les responsables souhaitent utiliser la salle Victoria du CMV;

ATTENDU QUE la salle Victoria n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et que ce fait est connu des responsables;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

2022-10-173



ET RÉSOLU que la municipalité de Bury accepte de permettre l'activité du ping-pong à la salle Victoria du CMV.

QUE la réservation de la salle est obligatoire, en communiquant directement avec le bureau municipal.

QUE cette activité soit soumise au contrat de location des locaux municipaux avec dispense du dépôt de location.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-10-175

8.15 Location Salle Victoria au CMV - Pickleball

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande afin d'ajouter l'activité du pickleball comme activité disponible dans la communauté;

ATTENDU QUE les responsables souhaitent utiliser la patinoire du parc Memorial ainsi que par mauvais temps d'utiliser la salle Victoria du CMV;

ATTENDU QUE la salle Victoria n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et que ce fait est connu des responsables;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR La conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU que la municipalité de Bury accepte de permettre l'activité du Pickleball à la patinoire ainsi qu'à la salle Victoria du CMV.

QUE la réservation de la salle ou de la patinoire est obligatoire, en communiquant directement avec le bureau municipal.

QUE cette activité soit soumise au contrat de location des locaux municipaux avec dispense du dépôt de location.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-10-176

8.16 Location Salle Victoria au CMV – Exposition SHPB

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la Société d'Histoire et du Patrimoine de Bury afin d'utiliser la salle Victoria au CMV pour y tenir une exposition sur la diversité en lien avec la journée *Literacy in Action*;

ATTENDU QUE la salle Victoria n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et que ce fait est connu des responsables;

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU que la municipalité de Bury accepte de permettre au responsable de la Société d'Histoire et du Patrimoine de Bury d'utiliser la salle Victoria au CMV pour y tenir une exposition sur la diversité en lien avec la journée *Literacy in Action*.

QUE cette activité soit soumise au contrat de location des locaux municipaux.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



ou annotation 2022-10-177

8.17 Demande lotissement lot 4 773 515

ATTENDU QUE M. Ashley Fisher dépose une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 773 515 du cadastre du Québec dans le but de pouvoir le subdiviser;

ATTENDU QUE le dépôt de la demande d'autorisation à la CPTAQ nécessite une recommandation de la municipalité motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des dispositions du règlement de lotissement et de zonage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du HSF;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Bury;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Ashley Fisher sur le lot 4 773 515 du cadastre du Québec dans le but de pouvoir le subdiviser.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

- 9. Législation
- 9.1 Avis de motion au projet de règlement numéro 422-2022 règlement de régie interne du conseil municipal de la Municipalité de Bury abrogeant le règlement numéro 422-2020

La conseillère Vanessa Chapman donne avis de motion qu'un projet de règlement numéro 422-2022 règlement de régie interne du conseil municipal de la Municipalité de Bury abrogeant le règlement numéro 422-2020, sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

9.2 Adoption du règlement numéro 339-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de modifier la définition d'immeuble protégé »

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la municipalité le règlement de zonage numéro 339-2008;

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François le Schéma d'aménagement révisé, adopté par le règlement 124-98;

ATTENDU QUE Bora Boréal a fait l'acquisition du lot 4722 922 dans l'intention d'y implanter un ensemble touristique intégré;

ATTENDU QUE ce lot est situé en zone agricole permanente ;

ATTENDU QUE le changement d'usage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec [la Commission];



ATTENDU QUE l'usage « ensemble touristique intégré » est permis en affectation rurale dans le Schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE l'usage « ensemble touristique intégré » est permis au règlement de zonage 339-2008 en zone RUR-43 ;

ATTENDU QU'un ensemble touristique intégré est considéré comme immeuble protégé pour établir les paramètres pour l'établissement de distances séparatrices en vue d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles ;

ATTENDU QUE la Commission a exprimé son intention de refuser la demande d'utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture invoquant les limites qu'elle imposerait à l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet de règlement 533-22 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury a été adopté le 24 novembre 2021 par la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le règlement 533-22 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury a été adopté le 21 septembre 2022 par la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la MRC s'est montré en faveur du projet de règlement 533-22 à condition, qu'en plus d'exclure la notion d'immeuble protégé pour un ensemble touristique intégré au schéma d'aménagement révisé et au règlement de zonage de la municipalité :

- le promoteur de l'ensemble touristique intégré s'engage à vivre avec toutes les contraintes et tous les inconvénients occasionnés par les activités agricoles du secteur (épandages, odeurs, poussières, bruits, lumières, etc.);
- la municipalité de Bury s'engage à ne jamais imposer de restrictions réglementaires suite à ces mêmes contraintes et inconvénients occasionnés par les activités agricoles du secteur et
- qu'il soit suggéré à la CPTAQ de mettre cette dernière condition dans sa décision.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 février 2022:

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que le présent règlement est adopté conformément aux dispositions de cette loi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

QUE le Conseil municipal décrète que le règlement, portant le numéro 339-2022, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de modifier la définition d'immeuble protégé soit et est adopté.



QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

10. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions suivantes reliées à l'ordre du jour :

- Concernant le numéro 31 de la liste des comptes
- Concernant l'Achat figurant au numéro de la liste soit des articles promotionnels en lien avec la prévention des incendies à distribuer lors de la visite à l'école.
- En lien avec une facture provenant de la MRC pour le traitement des boues (fosses septiques)
- Items numéros 87 à 96 pourquoi autant de factures de réparation provenant du même fournisseur?
- En lien avec le garage municipal
- En lien avec la lettre d'entente mentionnée au point 8.3
- Reliée au terrain mentionné au point 8.4
- Est-ce que les bornes 911 mentionnées au point 8.9 seront sur les terrains privés ou dans l'emprise municipale?
- En quoi consiste l'aide financière du point 8.10?
- Est-ce que les locations des salles municipales doivent toutes être acceptées par résolution (points 8.13?
- Est-ce que le règlement mentionné au point 9.1 permettra la location court terme type AIRBNB dans la municipalité?
- Dans la résolution du point, que signifie l'acronyme MAMH?
- Pourquoi annule t'on la résolution mentionnée au 8.8?

11. Levée de l'assemblée

Le conseiller Corey Strapps propose la levée de l'assemblée, il est 21 :15 .

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 7 novembre 2022, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéro : 2022-10-161, 2022-10-169, 2022-10-171, 2022-10-172.

Signé ce 5 octobre 2022.

Denis Savage

Maire

Louise Brière

Directrice générale et greffière-trésorière

111